

L'inspiration du Liechtenstein

CHRISTIAN FROMMELT. *Le politologue esquisse la possibilité d'une solution similaire pour aplanir le différend migratoire avec l'UE.*

La Suisse et le Liechtenstein sont deux petits Etats prospères et très attractifs au cœur de l'Europe. Après le vote du 9 février, la Confédération pourrait s'inspirer de la solution négociée par la principauté, le seul Etat de l'Espace économique européen (EEE), lequel inclut le territoire de l'Union européenne (UE), à être autorisé à appliquer des contingents. Le politologue Christian Frommelt, chercheur spécialisé en relations européennes au Liechtenstein-Institut, fait un tour d'horizon avec *L'Agefi*.

Comment la solution liechtensteinoise se présente-t-elle en pratique?

Le gouvernement liechtensteinois est tenu d'attribuer un nombre minimal d'autorisations de séjour aux ressortissants de l'EEE. Il est ensuite libre de limiter l'immigration comme il le souhaite. Quant à la mise en œuvre, il faut distinguer deux processus. La moitié des autorisations sont tirées au sort selon le principe de l'égalité des chances. Les autres autorisations sont attribuées par le gouvernement, qui doit respecter le principe de la non-discrimination et éviter les entorses à la concurrence: cela signifie que le nombre d'autorisations attribuées à une branche économique ou à des entreprises particulières doit s'orienter selon le nombre d'emplois. Cela suffit-il toutefois à répondre aux besoins de l'économie?

L'économie a demandé à plusieurs reprises une augmentation ou même une abrogation des contingents. En conséquence, le gouvernement liechtensteinois a décidé il y a trois ans d'accorder 10% d'autorisations de séjour supplémentaires. Au vu de la demande élevée de main d'œuvre spécialisée et des capacités croissantes dans l'immobilier, différents acteurs économiques ont jugé cette augmentation insuffisante. La pression de l'économie sur la politique peut néanmoins être considérée comme faible, du fait qu'une grande partie de la demande sur le marché du travail est en mesure d'être comblée par les frontaliers. Ceux-ci ne font face à aucune limitation tangible au Liechtenstein.

Comment cette solution pourrait-elle être adaptée à la Suisse, eu égard aux différences considérables de taille?

Si la Suisse veut maintenir un accès facilité au marché intérieur de l'UE grâce aux accords bilatéraux, la solution liechtensteinoise me semble le meilleur résultat de négociation qu'elle puisse obtenir avec l'UE. Le contingentement garantirait une augmentation nette des ressortissants de l'EEE résidents et actifs. A la différence du Liechtenstein, ces contingents ne devraient cependant pas être statiques, afin de pouvoir compenser les fluctuations naturelles sur le marché du travail. Pour

le calcul des contingents liechtensteinois, deux aspects furent déterminants: le niveau de l'immigration durant les années précédentes, ainsi que le niveau de la population résidente étrangère, qui selon le vœu de la politique liechtensteinoise, ne devait pas dépasser un tiers.

Comment la question de la non-discrimination est-elle résolue? Le principe de la non-discrimination est d'une importance capitale pour l'UE et s'applique également au Liechtenstein. Pour l'essentiel, cela signifie que tous les ressortissants d'Etats-membres de l'EEE, indépendamment de leur nationalité, bénéficient des mêmes chances pour obtenir une autorisation de séjour. Le principe de la non-discrimination exclut également la préférence nationale. De ce fait, le Liechtenstein a dû réviser de nombreuses dispositions légales qui liaient certaines activités professionnelles à la nationalité ou à la résidence au Liechtenstein.

L'une des critiques émises en Suisse a porté sur le regroupement familial...

Durant les négociations avec l'UE, le Liechtenstein s'est efforcé en vain d'obtenir un contingentement pour le regroupement familial. Il s'agit d'une partie intégrante de la libre circulation des personnes dans l'UE et, en tant que telle, elle n'est probablement pas négociable. Pour le Liechten-

stein, cela signifie actuellement que dans le cadre du regroupement familial, environ le double d'autorisations de séjour sont émises que ce qui est attribué ou tiré au sort par le gouvernement. L'application correcte du regroupement familial est également contrôlée par l'instance de surveillance de l'AELE et la cour de l'AELE.

Comment évaluez-vous la situation politique dans l'UE en vue d'une solution similaire avec la Suisse?

La libre circulation des personnes fait l'objet de discussions répétées au sein même des Etats-membres de l'UE. Je ne serais dès lors pas étonné, en cas de forte poussée des partis critiques de Bruxelles lors des élections européennes de mai prochain, que certains acteurs demandent également des contingents. Cependant, je ne m'attends pas à ce qu'un Etat de l'UE limite la libre circulation des personnes par des contingents à moyen terme: les avantages économiques en sont trop importants, alors que les possibilités de pilotage politique sont trop faibles dans un monde ouvert et très intégré.

Des concessions envers la Suisse feraient-elles figure de précédent?

Du fait de la petite taille du Liechtenstein, qui ne peut vraiment faire office de référence, les négociations entre la Suisse et l'UE

donneraient forcément l'impression de créer un précédent. L'UE a déjà accepté à plusieurs reprises des solutions flexibles d'intégration. La condition sera à mon avis que la Suisse envoie de son côté un signal positif, en présentant par exemple une solution pour les questions institutionnelles devant régir la voie bilatérale.

Et en ce qui concerne la faisabilité au niveau suisse?

L'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse place la Suisse devant un lourd défi. La suspension de différentes négociations aussi bien par l'UE que par la Suisse suggère qu'il reste à la Suisse moins de temps qu'initialement prévu pour trouver une solution. La faisabilité suisse comporte deux dimensions. D'une part, il convient de déterminer dans quelle mesure les initiateurs tiennent à une mise en œuvre exacte du texte de l'initiative: c'est moins le contingentement que la préférence nationale que je perçois ici comme obstacle principal vis-à-vis de l'UE. Par ailleurs, la Suisse doit également, comme je l'ai mentionné, envoyer un signal positif quant à sa politique européenne: le résultat des discussions sur les «juges étrangers» et la «reprise automatique du droit» conditionnera donc également la mise en œuvre de l'initiative sur l'immigration de masse.

INTERVIEW:
PIERRE BESSARD